

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 6 juillet 2015 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy
M. Paul Audet
Mme Lise Gosselin

Mme Manon Roy
M. Gilles Deshaies
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice-générale, secrétaire-trésorière est aussi présente.

2015-07-143 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2015-07-144 Adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2015

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2015
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 1er juin 2015
Résolution: Adoption du procès-verbal du 01er juin 2015
Correspondance
Résolution: Recommandation CCU "Michel L'Heureux"
Résolution: Dérogation mineure Michel L'Heureux
Résolution: Offre de service de Pierre Beaulieu "fauchage"
Résolution: Reprofilage de fossés
Résolution: Demande de subvention: Programme réhabilitation réseau routier
Résolution: Renouvellement anti-virus
Résolution: Registre d'amiante
Résolution: Achat de tasses à café avec logo
Résolution: Fermeture du bureau
Résolution : Paiement des comptes au 6 juillet 2015
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2015-07-145 Dispense de lecture du procès-verbal du 1er juin 2015

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal du 1er juin 2015, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2015-07-146 Adoption du procès-verbal du 1er juin 2015

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2015.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-07-147 Résolution: Recommandation CCU "Michel L'Heureux"

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure de Monsieur Michel l'Heureux;

Attendu que cette demande vise à accepter la réduction de la marge de recul droite du bâtiment principal, laquelle est de 1,72 mètres au lieu du 2 mètres réglementaire; ainsi que celle de la bande riveraine pour la galerie, laquelle est présentement située à de 6,17 mètres au lieu du 10 mètres;

Attendu que les membres du Comité Consultatif en Urbanisme se sont rencontrés le 15 juin 2015 afin de délibérer sur cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du Comité Consultatif en Urbanisme, lequel recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Michel l'Heureux quant à l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale.

Cependant, les membres du comité recommandent aux élus d'exiger que la galerie soit déplacée pour minimiser l'empiètement dans la bande riveraine. Cette galerie étant déplacée, elle serait alors située à 8,77 mètres (empiètement de 1,23 m), le tout tel que démontré sur un extrait de plan de l'arpenteur-géomètre M. Robert Rioux, déposé avec la demande.

Adoptée.

2015-07-148 Résolution: Dérogation mineure Michel L'Heureux

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure de Michel l'Heureux, du 5699, chemin Létourneau, afin d'accepter la réduction de la marge de recul latérale droite du chalet, construit à 1,72 mètres au lieu des 2 mètres prescrits au règlement de zonage #204-2013, ainsi que la réduction de la bande de protection riveraine pour permettre la localisation actuelle de la galerie à 6,17 mètres au lieu des 10 mètres requis, le tout tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Robert Rioux;

Attendu qu'afin de minimiser l'impact sur la bande riveraine, M. Michel L'Heureux est disposé à modifier l'angle de sa galerie actuelle, afin que celle-ci se retrouve dorénavant à 8,77 mètres de la bande riveraine, représentant un empiètement de 1,23 mètres;

Attendu que le Comité Consultatif en Urbanisme recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure avec certaines conditions;

En conséquence il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'accepter favorablement la demande de dérogation de M. Michel l'Heureux, et de ce fait autorise les deux empiètements d'un maximum de 0,28 mètre dans la marge de recul latérale droite;

Cependant, la galerie actuelle qui empiète de 3,83 mètres dans la bande riveraine devrait être déplacée pour ramener l'empiètement dans la bande riveraine à 1,23 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro R-10783 présenté par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Rioux (minute 7554);

Au surplus, cette galerie qui devra être déplacée ne devra jamais être transformée en espace bâtissable et les travaux de modifications devront être réalisés dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de la transaction par laquelle M. Michel L'Heureux rachètera les parts de Mesdames Pierrette L'Heureux, Gisèle Duperron et M. Martin Coutu;

Également, il est convenu que la maison-mobile actuellement sur le terrain sera démolie et de ce fait, le chalet actuel sur lequel porte cette dérogation sera le seul et unique bâtiment résidentiel sur cet immeuble;

Adoptée.

2015-06-149 Offre de service "Fauchage"

Il est proposé par Lise Gosselin
Appuyé par Paul Audet
et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Construction Pierre Beaulieu pour du fauchage sur les bords des rangs, lesquels sont plus amplement décrits sur son offre de service.

Le coût pour ces travaux est de l'ordre de \$1 000,00 plus taxes.

Les travaux devront débuter le ou vers le 19 juillet 2015 et se réaliser dans un délai d'une semaine.

Adoptée.

2015-07-150 Reprofilage de fossés

Il est proposé par Manon Roy
Appuyé par Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'autoriser l'inspecteur en voirie, au moment jugé opportun, de procéder à la location de la machinerie nécessaire pour du reprofilage de fossés, aux endroits suggérés par l'ingénieur, suite à l'inspection des ponceaux de traverse.

Adoptée.

2015-07-151 Travaux désignés pour la demande AIRRL

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à demander, pour et au nom de la Municipalité, une subvention dans le cadre du programme AIRRL pour des travaux d'excavation et de rechargement dans le Rang B & C.

Cette demande sera faite pour des travaux d'un maximum de \$100 000,00, pour lesquels une subvention de 50% sera demandée.

Adoptée.

2015-07-152 Demande de subvention pour le programme « Réhabilitation du réseau routier local »

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Ste-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) »;

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

Pour ces motifs, il est proposé par Gilles Deshaies
Appuyé par Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Ste-Praxède autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée.

2015-07-153 Renouvellement de l'anti-virus

Il est proposé par Jean-François Roy

Appuyé par Lise Gosselin

et résolu unanimement de renouveler, d'année en année, la licence anti-virus et l'installation de ce logiciel auprès de la firme PG Solutions.

Pour l'année 2015, le prix est de 110,00 \$ plus taxes.

Ces frais sont toujours inclus au budget annuel.

Adoptée.

2015-07-154 Registre de l'amiante

Il est proposé par Jean-François Roy

Appuyé par Paul Audet

et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à demander des estimés budgétaires à deux firmes de consultants pour établir un registre des flocages et calorifuges, le tout selon le nouveau règlement sur la gestion sécuritaire de l'amiante.

Adoptée.

2015-07-155 Achat de tasses avec le logo

Il est proposé par Jean-François Roy

Appuyé par Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 100 tasses avec le nouveau logo de la Municipalité.

Le coût soumis est de \$ 3.80 + taxes par tasse.

Adoptée.

2015-07-156 Résolution: Fermeture du bureau

Il est proposé par Paul Audet
Appuyé par Jean-François Roy
Et résolu unanimement que le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales du 20 juillet 2015 au 3 août 2015.

Adoptée.

2015-07-157 Paiement des comptes au 6 juillet 2015

Il est proposé par Gaétan Lapointe
Appuyé par Lise Gosselin
et résolu unanimement de confirmer et d'accepter le dépôt de la liste des comptes payés au 6 juillet 2015, laquelle s'élève à \$109 934,49.

Adoptée.

Josée Vachon, sec.trés, dir-gén. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

2015-07-158 Utilisation de round-up

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de vérifier auprès de l'hydrogéologue si l'utilisation du round-up dans le terrain de tennis et les sentiers du parc n'est pas nocive vu l'installation du nouveau puits.

Il est convenu que la directrice générale donnera les instructions à M. Jean-Marc Cloutier, responsable de l'entretien extérieur, suivant les informations reçues de l'hydrogéologue.

Adoptée.

Questions des personnes présentes

2015-07-159 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 20 h 30.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.